



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 76990

Texte de la question

M. Alain Leboeuf appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prolifération de la jussie dans le marais breton. Le développement rapide de cette plante invasive a des conséquences néfastes sur les réseaux hydrauliques d'intérêt général. Le syndicat mixte de gestion écologique du marais breton assure aujourd'hui un arrachage manuel de la jussie sur les réseaux primaires et secondaires des associations syndicales de marais, permettant ainsi d'assurer la fonction hydrauliques de ces étiers. Cependant, cette lutte contre la jussie ne peut être efficace si le réseau tertiaire n'est pas entretenu par les propriétaires. La jussie prolifère en effet de manière exponentielle dans les fossés tertiaires du marais, pourtant classé Natura 2000. Alors que ce classement impose de nombreuses contraintes aux collectivités, aucune disposition ne prévoit les modalités de la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes. Les collectivités, par l'intermédiaire du syndicat mixte, œuvrent donc avec les moyens en leur possession pour préserver le marais mais déplorent le manque de soutien financier et technique sur le sujet. L'intervention du syndicat mixte permet de préserver les réseaux primaires et secondaires mais les arrachages mécaniques et manuels pratiqués aujourd'hui représentent un coût considérable pour la collectivité. Aussi, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend débloquer de nouveaux moyens afin de rendre la lutte contre la jussie plus efficiente.

Texte de la réponse

Le préfet de la Loire Atlantique a déjà permis l'utilisation à des fins expérimentales de saumure pour lutter contre la prolifération des jussies dans les marais. Cette utilisation a préalablement fait l'objet d'une demande d'avis du conseil national de la protection de la nature dans la mesure où elle peut porter préjudice à des espèces végétales protégées. Le conseil national de la protection de la nature a assorti son avis favorable de recommandations pour limiter au minimum les impacts indirects de l'expérimentation sur les populations des espèces végétales protégées concernées et leurs habitats, en dehors des zones expérimentales d'épandage, assurer de manière appropriée (manuelle ou par pâturage), le contrôle des jussies dans le reste des espaces du marais afin de préserver les populations des espèces végétales protégées, réaliser un suivi scientifique pluriannuel (sur au moins 3 ans) de l'impact des protocoles expérimentaux sur les populations des espèces végétales protégées et leurs habitats. L'expérimentation doit se poursuivre ces prochains mois et permettra de tirer des conclusions utiles pour définir dans l'avenir les moyens de lutte contre la prolifération des jussies.

Données clés

Auteur : [M. Alain Leboeuf](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76990

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2424

Réponse publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7498